ID: 038-200068567-20230728-ARR\_2023\_66-AR



Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°ARR-2023-66

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION Monsieur Valérian BRULLAND

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,
- VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,
- VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,
- CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

## **ARRÊTE**

- <u>Article 1</u>: Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Valérian BRULLAND, en sa qualité de Responsable du service Communication, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants:
  - devis et bons de commande dans la limite de 3 000 € HT,
  - bordereaux d'envoi de documents,
  - entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.
- <u>Article 2</u>: La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.
- Article 3: Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID: 038-200068567-20230728-ARR\_2023\_66-AR

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé, Le Fait à La Tour du Pin Le 28 juillet 2023

Jean-Paul BONNETA

Par délégation temporaire Le 1<sup>er</sup> Vice-président S DU

Valérian BRULLAND

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission le 02/08/2023

publication et/ou notification
 le 02/08/2023